

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, M. ROLLAND Alexis, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, DEVILLE Jean-Pierre, MACHET Franck, TRINQUET Yannick, VOISIN Michel et YON Philippe.

ABSENTS :

M. ALEXIS Jean-Jacques et JACQUINOT Gillian.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. AMIEZ Hugo en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Travaux de remplacement des pistes du bowling (décision du Maire n°2020-07 du 30 septembre 2020)

Marché confié à la société QubicaAMF Worldwide LLC pour un montant total de **69 110.00 € HT et 82 932.00 € TTC (tva 20%)**, après consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (dispositions modifiées des article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle seule l'entreprise Société QubicaAMF Worldwide LLC a présenté une offre,

Le candidat présentait les capacités techniques et professionnelles demandées, il n'a pas été trouvé d'erreurs lors de la vérification des prix unitaires, des quantités et des montants HT transcrits sur la proposition de l'entreprise, et ainsi cette offre a pu être retenue.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Urbanisme : engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE a été approuvé le 30 mars 2018.

Une révision allégée N°1 a été approuvée le 21 février 2020.

Dans sa décision n°1805234, le tribunal administratif de Grenoble a jugé en date du 07 juillet 2020 que le préambule du règlement de la zone 2AU qui prévoit que « *l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme après réalisation des équipements nécessaires* » méconnaissait les dispositions de l'article L156-41 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du PLU de PRALOGNAN porte sur la prise en compte du jugement en date du 07 juillet 2020 : suppression de la référence à la modification simplifiée dans le préambule du règlement de la zone 2AU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée quand le projet n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (Art. L153-45 du C.U).

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de dossier de modification,
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 10 janvier au 12 février 2021 inclus à la mairie de PRALOGNAN LA VANOISE, aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- de retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes, qui auront lieu pendant un mois, du 10 janvier au 12 février 2021 inclus à la mairie de PRALOGNAN LA VANOISE, aux jours et horaires d'ouverture au public :
 - * mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
 - * mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette procédure.

2) Office du Tourisme : acompte sur la subvention 2021 :

Il est décidé de reporter cette question au prochain Conseil municipal, dans l'attente de la tenue du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme et de la désignation des nouveaux membres du bureau.

3) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise :

- Reconduction expresse pour 2021 de la convention Commune/SIAV relative à la facturation de la redevance d'assainissement du SIAV et prix 2020-2021 de ladite redevance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2021 la convention actuelle de facturation, qui autorise la Commune à percevoir cette redevance pour le compte du Syndicat et à lui reverser. Il est rappelé que la redevance d'assainissement facturée aux usagers s'élève à 2,75 €HT + tva 10%, qui sera donc applicable au rôle d'eau du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021.

- rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement : ce point est reporté à un Conseil municipal ultérieur, dans l'attente de l'approbation préalable de ce rapport par le Comité syndical du SIAV, dont la séance prévue en novembre dernier n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire.

4) Organisation des secours pour l'année 2020-2021:

- Marché de services à signer avec la société « SAF Hélicoptères », relatif aux secours sanitaires hélicoptérés.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à passer un nouveau marché pour l'année 2020-2021 avec la société « SAF Hélicoptères », qui a présenté une offre pour un montant de 51,73 €HT la minute + tva en vigueur 10% soit 56,90 €TTC (prix identique à celui de l'an passé).

- Tarifs des secours et définition des activités sportives et de loisirs facturées (hiver 2020-2021).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour la nouvelle saison d'hiver (augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent) :

- 1^{ère} catégorie bas des pistes « front de neige » 66 €.
- 2^{ème} catégorie pistes balisées en zones rapprochées 244 €.
- 3^{ème} catégorie pistes balisées en zones éloignées 416 €.
- 4^{ème} catégorie zones hors pistes balisées 812 €.
- 5^{ème} catégorie hors pistes, situés dans des secteurs éloignés :
 - pisteurs secouristes (50,00 € /heure)
 - machines utilisées *scooter ou moto-neige (63,00 €), *chenillette de damage (147,00 € /heure).

Pour ce qui concerne la 6^{ème} catégorie (transports par hélicoptère) le tarif de 51,73 €HT/minute + tva 10% sera appliqué (conformément à la convention SAF précitée, approuvée ce jour pour l'année 2020-2021).

Il est rappelé que les tarifs ci-dessus incluent 2 € par secours reversés à l'ADSP (Association des Directeurs des Services des Pistes), en application de la convention signée avec l'association le 20/11/2018 pour une durée de 4 ans.

Enfin, la facturation des secours sera appliquée aux victimes des accidents liés à la pratique de toutes les activités sportives et de loisirs, comme par le passé.

- Convention Commune/SAEM Sogespral (hiver 2020-2021).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette convention, qui fixe chaque année les modalités d'organisation des secours, et prévoit le reversement par la Commune à la société délégataire de la totalité des recettes encaissées (déduction faite des sommes reversées à l'ADSP).

5) Convention avec M. Pyronnet de location d'une partie du groupe scolaire (été 2021).

Comme par le passé, l'intéressé sollicite la location d'une partie du groupe scolaire pour l'organisation de ses stages (Programmation Neuro Linguistique), durant la période du vendredi 16 juillet au lundi 23 août 2021 inclus. Le Conseil municipal **ACCEPTE** à la majorité (2 abstentions : Jean-Pierre DEVILLE et Michel VOISIN) cette location au prix réindexé de 1 900 € (rappel loyer été 2020 : 1 700 €).

6) Convention Etat/Commune pour l'occupation précaire de locaux à usage de garages et atelier lieu-dit « Derrière la Louza ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention, consentie à titre précaire et révocable par l'Etat au bénéfice de la Commune pour l'hiver 2020-2021 (à usage de garage pour les véhicules techniques), dans les mêmes conditions que l'an passé, soit sur une superficie de 95 m² environ au rez de chaussée du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 2263, moyennant une redevance totale de 1 150 € (+ les charges locatives).

7) Personnel Communal :

- cadeaux de départs en retraites.

Comme pour les précédents départs en retraite, il est proposé d'offrir un cadeau sous la forme de bons d'achat d'un montant individuel de 500 € aux 3 agents concernés à savoir Alain BLANC (départ au 1^{er} juillet 2020), Patricia AMIEZ (départ au 1^{er} avril 2021 et Yves DELUGIN (départ au 1^{er} mars 2021). Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- convention de location de l'appartement communal du Chef-Lieu à la nouvelle DGS.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention de location de l'appartement communal (type 5) sis 296 avenue de Chasseforêt, au bénéfice de Madame Stéphanie LABREUCHE, recrutée à compter du 1^{er} novembre 2020 pour occuper le poste de Directrice Générale des Services communaux.

La présente location prend effet le 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 3 ans, et à défaut de congé ou de proposition de renouvellement faite par le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant le terme du bail, le contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période de trois ans.

La présente location sera consentie et acceptée dans les mêmes conditions que les locations précédentes de cet appartement :

* loyer mensuel de 400,00 € (base indice IRL 2^{ème} trimestre 2020) incluant l'eau et auquel s'ajoutera une provision pour charges de chauffage d'un montant égal à 100,00 €/mois, soit un montant total de 500,00 €.

Le montant de cette provision pour charges fera l'objet d'une régularisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année (à compter de 2022), tenant compte de la consommation réelle de la chaudière collective, rapportée à la superficie du logement concerné.

En ce qui concerne les charges d'électricité, le locataire prendra directement contact avec EDF pour ouverture et résiliation d'un contrat.

* révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base actuelle 2^e trimestre 2020 et 1^{ère} actualisation en janvier 2022 sur la base de l'indice du 2^{ème} trimestre 2021).

- Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021 et avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération n° 2017-10-73 du 18 octobre 2017 la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité à effet du 1^{er} janvier 2018 et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service ; cette convention a été signée le 30 octobre 2017.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Cdg73 a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Cdg73 a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Le Conseil municipal décide en conséquence à l'unanimité de prolonger l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe, à passer à cet effet avec le Cdg73.

8) Tarifs des activités touristiques déléguées à la SAS Aqu'ice (patinoire-piscine spa-bowling) pour l'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des activités touristiques de l'hiver 2020-2021, concernant le centre aquatique et la patinoire, ainsi que leurs équipements et installations annexes (ces tarifs sont consultables à la mairie).

9) Télévision numérique terrestre : renouvellement d'autorisation relative à l'émetteur TNT opéré par la collectivité.

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la Commune a été autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à diffuser les programmes des services de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA (décision n°2011-961 du 13 septembre 2011), d'une durée de dix ans, arrive à échéance et il y a lieu aujourd'hui de solliciter son renouvellement.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de donner les pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA et signer tout document nécessaire à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur TNT opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7.

10) Convention de mise à disposition de l'ACCA (association de chasse) à titre gratuit, d'un local du domaine privé communal.

Un nouveau local situé secteur « les Granges », à usage exclusif de l'ACCA et non plus partagé, peut être attribué à l'association en substitution du chalet situé sous les terrains de tennis des Darbelays lieu-dit « la Lanche ».

Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention de mise à disposition par la Commune au bénéfice de l'ACCA, dans les conditions générales suivantes :

- Durée : 5 ans à dater de la signature, reconductible tacitement pour deux nouvelles périodes de 5 ans, dans la limite d'une durée ferme de 15 ans.
- Bien concerné : Le bien mis à disposition est le local de 20 mètres carrés environ, situé à l'intérieur du bâtiment sis sur la parcelle section A n°462 d'une superficie totale de 605 m² lieu-dit « les Granges » issue du domaine privé communal, ledit bâtiment abritant également un local transformateur électrique et un local microcentrale hydroélectrique.
- Mise à disposition à titre gratuit :
 - en contrepartie d'un engagement de l'ACCA à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à ses besoins et notamment les travaux d'extension et d'aménagement relatifs à la réalisation d'une chambre froide pour la venaison, dans le strict respect de la réglementation en matière d'autorisations d'urbanisme.
 - en contrepartie d'une journée annuelle de travaux divers à faire exécuter par les membres de l'association, pour le compte de la Commune et à titre bénévole, pendant toute la durée de la convention.
 - il ne sera pas facturé de charges locatives.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11) convention Commune-SOGESPRAL de mise à disposition de locaux (garage communal partagé).

Afin de clarifier et d'améliorer les relations entre la Commune et la SAEM SOGESPRAL, la signature d'une convention de mise à disposition par la Commune à la Société du garage communal permettra d'une part de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux et/ou équipements peuvent être utilisés, et d'autre part de rappeler les obligations et responsabilités de chacune des parties.

La présente convention définit donc la destination et l'occupation des locaux, l'engagement de la Société, les dispositions en matière d'assurances-responsabilités-renonciation à recours réciproques, les consignes de sécurité, les mesures en matière de contrôles périodiques obligatoires ainsi que les modalités de résiliation.

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter du 01/12/2020, et sera passée pour une durée illimitée avec modalités de résiliation ; toutefois tout changement majeur entraînera la signature d'une nouvelle convention.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement, en contrepartie la Société met à disposition des salariés (temps partagé) de la Société pour répondre aux besoins de service de la commune (ateliers municipaux). À ce titre, la Société ne sera pas tenue responsable des travaux ou entretiens réalisés par ses préposés qui seront sous la seule surveillance et la responsabilité de la Commune.

Jean-Pierre FAVRE étant signataire de la convention pour la SOGESPRAL en qualité de Président, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser la première adjointe Estelle DENIAUD BOUET à signer celle-ci.

12) Travaux d'investissement 2020 exécutés en régie.

La liste des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques municipaux (montant total 34 053,70 € dont 12 623,70 € de fournitures et 21 430,00 € de main d'œuvre) est présentée à l'assemblée communale, qui l'approuve à l'unanimité afin de permettre la réalisation des opérations comptables de réintégration en section d'investissement des travaux concernés, et la récupération de la tva correspondante au titre du FCTVA 2021 (fonds de compensation de la TVA).

13) Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 de la Commune.

Elle est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal et elle a pour objet :

- l'inscription des écritures d'ordre comptable (qui s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), relatives aux travaux précités d'investissement 2020 exécutés en régie,
- l'inscription de dépenses complémentaires au chapitre 65 « dépenses de gestion courante » (+ 7 000) et au programme d'investissement concernant l'église (+ 7 000), pouvant être financées par des recettes supplémentaires de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES : Madame Estelle DENIAUD BOUET Première adjointe et Conseillère communautaire présente aux membres de l'assemblée communale un power point retraçant les activités et services de la Communauté de communes Val Vanoise, ainsi que ses enjeux majeurs sur la durée du mandat.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 0H00.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

